



FONDS INTERNATIONAUX
D'INDEMNISATION DE 1971 ET DE 1992
POUR LES DOMMAGES
DUS À LA POLLUTION
PAR LES HYDROCARBURES

ASSEMBLÉE
9ème session
Point 14 de l'ordre du jour

92FUND/A.9/12
16 septembre 2004
Original: ANGLAIS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
15ème session
Point 11 de l'ordre du jour

71FUND/AC.15/9

NON-SOUMISSION DES RAPPORTS SUR LES HYDROCARBURES

Note de l'Administrateur

Résumé:	Au total, 32 États n'ont toujours pas soumis leurs rapports sur les hydrocarbures pour l'année 2003 et/ou pour les années précédentes: 12 en ce qui concerne le Fonds de 1971 et 26 en ce qui concerne celui de 1992. Un certain nombre d'États ont pris plusieurs années de retard.
Mesures à prendre:	Déterminer quelles mesures peuvent, le cas échéant, être prises pour obtenir que les États Membres en retard dans la soumission de leurs rapports sur les hydrocarbures soumettent ces rapports.

1 Introduction

- 1.1 Les organes directeurs du Fonds de 1971 et du Fonds de 1992 ont exprimé à maintes reprises leur profonde inquiétude devant le fait que plusieurs États Membres n'avaient pas soumis leur rapport sur la réception d'hydrocarbures donnant lieu à contribution, et ont souligné qu'il était capital pour le bon fonctionnement du régime d'indemnisation mis en place par les Conventions portant création des Fonds que les États soumettent ces rapports. À leurs sessions d'octobre 2003, les organes directeurs ont réexaminé cette question et ont débattu de la question de savoir quelles mesures supplémentaires pourraient être prises pour résoudre ce problème. L'Administrateur a été chargé de poursuivre ses efforts pour obtenir les rapports en retard mais il a été relevé qu'il y avait une limite concernant ce que le Secrétariat pouvait obtenir en faisant preuve de patience (documents 92FUND/A.8/30, paragraphes 15.3 à 15.5, et 71FUND/AC.12/22, paragraphes 11.3 à 11.5).

1.2 Les organes directeurs ont rappelé avoir déjà reconnu qu'il leur incombait de trouver des solutions novatrices à ce problème dans les limites des Conventions de 1971 et de 1992 portant création des Fonds, et de soutenir le Secrétariat pour la mise en œuvre de ces solutions. L'Assemblée du Fonds de 1992 a relevé qu'une véritable solution pour l'avenir ne pouvait découler que d'une révision des Conventions que le Groupe de travail intersessions pourrait envisager (documents 92FUND/A.8/30, paragraphe 15.9 et 71FUND/AC.12/22, paragraphe 11.8).

1.3 Le présent document fait le point sur les rapports sur les hydrocarbures qui n'ont pas été soumis au Fonds de 1971 ou au Fonds de 1992 et donne des informations sur les mesures prises pour obtenir ces rapports.

2 Situation concernant les rapports sur les hydrocarbures en souffrance

2.1 Dans des lettres datées du 15 janvier 2004, les États Membres du Fonds de 1992 et les anciens États Membres du Fonds de 1971 ont été invités à soumettre au Secrétariat leurs rapports sur les hydrocarbures donnant lieu à contribution reçus en 2003 et/ou tout autre rapport en retard, s'il y avait lieu. Les autorités compétentes se sont vu rappeler que les organes directeurs avaient exprimé à maintes reprises leur profonde inquiétude devant le fait que des États ne s'acquittent pas de l'obligation qui leur incombait en vertu des Conventions de soumettre des rapports, car il était capital pour le bon fonctionnement du régime d'indemnisation international que les États honorent cette obligation. Ils se sont également vu rappeler que la mesure dans laquelle un État s'acquittait de l'obligation qui lui incombait de soumettre des rapports pouvait être prise en compte lors de l'élection par l'Assemblée des membres du Comité exécutif.

2.2 Des lettres de rappel ont été adressées en juillet 2003 aux autorités compétentes des États qui n'avaient pas fait rapport.

2.3 Les réunions des FIPOL ont permis de prendre des contacts personnels avec les délégués des États qui n'avaient pas encore soumis leurs rapports sur les hydrocarbures, de leur rappeler combien les organes directeurs considéraient la situation comme grave et de leur proposer tous les renseignements ou l'aide dont ils pourraient avoir besoin.

2.4 Depuis les sessions d'octobre 2003 des organes directeurs, un État, la Côte d'Ivoire, qui était en retard depuis quatre ans dans la soumission de ses rapports, a soumis ces rapports en totalité.

2.5 Cela étant, à l'heure actuelle, sont en retard dans la soumission de leur rapport pour l'année 2003 et/ou les années précédentes 12 anciens États Membres du Fonds de 1971 et 26 des 86 États Membres actuels du Fonds de 1992, comme indiqué en annexe. Pour un certain nombre de ces États, le retard porte sur plusieurs années.

2.6 S'agissant des onze États qui sont en retard d'un an seulement dans la soumission de leur rapport et qui, par le passé, avaient soumis ces rapports, on estime que cette non-soumission est un simple oubli administratif. L'Administrateur ne prévoit pas de grandes difficultés pour obtenir les rapports en retard. Par ailleurs, dans le cas de trois de ces États, on s'attend à ce que les rapports fassent état de quantités zéro.

2.7 Onze États sont en retard de deux à trois ans dans la soumission de leurs rapports. Cinq d'entre eux (Cambodge, Congo, Dominique, Guinée et Saint-Vincent-et-les-Grenadines) n'ont jamais soumis de rapport depuis leur adhésion au Fonds de 1992 et ils n'étaient pas auparavant Membres du Fonds de 1971. Sur les six autres États, cinq sont en retard dans la soumission de leurs rapports au Fonds de 1992 et deux le sont également vis-à-vis du Fonds de 1971. On prévoit que pour deux de ces six États, le rapport indiquera des quantités zéro. Pour ce qui est des Bahamas, de la Colombie, du Maroc et du Panama, d'après les derniers rapports soumis, quelque 1 761 000 tonnes, 982 000, 6 675 000 et 1 651 000 tonnes, respectivement, ont été reçues.

- 2.8 Dix autres États n'ont pas soumis de rapport sur les hydrocarbures depuis quatre ans au moins. Quatre de ces États sont en retard dans la soumission de leurs rapports à la fois au Fonds de 1971 et au Fonds de 1992. Sur les six États restants, trois sont en retard à l'égard du seul Fonds de 1971 et trois à l'égard du seul Fonds de 1992.
- 2.9 L'Administrateur souhaiterait particulièrement recevoir des rapports du Gabon (qui n'a pas fait rapport depuis 16 ans) et du Nigéria (8 ans). Les quantités signalées dans les derniers rapports sur les hydrocarbures soumis par ces deux États étaient d'environ 420 000 et 754 000 tonnes, respectivement. Si ces quantités restent les mêmes pour les années 'manquantes', une somme importante devrait être facturée aux contribuables dans ces deux États. S'agissant du Guyana (dont les rapports sont en retard de 5 ans), de la Mauritanie (7 ans), de l'Albanie (9 ans) et de la Sierra Leone (12 ans), l'Administrateur est particulièrement préoccupé par le fait que ces États n'ont soumis aucun rapport depuis qu'ils ont adhéré au Fonds de 1971 et que les Comores, la République dominicaine ou la Géorgie n'en ont pas soumis depuis qu'elles ont adhéré au Fonds de 1992. Il est prévu que Bahreïn fera état de quantités zéro, mais il n'en reste pas moins tout à fait préoccupant que cet État ne soumette pas de rapport depuis sept ans.
- 2.10 L'Administrateur estime très préoccupant que plusieurs anciens États Membres du Fonds de 1971 soient en retard dans la soumission de leurs rapports sur les hydrocarbures et que, pour un certain nombre d'États Membres du Fonds de 1992, ce retard dépasse une année. La Convention de 1971 portant création du Fonds a cessé d'être en vigueur le 24 mai 2002, ce qui entraînera des problèmes pour la liquidation de ce Fonds si les rapports en retard ne sont pas soumis. La situation en ce qui concerne le Fonds de 1992 risque de se dégrader au fur et à mesure que des États en retard dans leurs rapports au Fonds de 1971 deviendront Membres du Fonds de 1992. La situation en ce qui concerne les États qui ont récemment adhéré au Fonds de 1992 mais qui n'étaient pas auparavant Membres du Fonds de 1971 s'aggrave aussi rapidement.
- 2.11 L'Administrateur poursuivra ses efforts visant à obtenir les rapports en retard. À la lumière des débats tenus aux sessions précédentes des organes directeurs des Fonds, il semblerait que la seule possibilité offerte au Secrétariat soit de persister dans ce sens. Il serait souhaitable que tous les États Membres du Fonds de 1992 et les anciens États Membres du Fonds de 1971 puissent aider le Secrétariat dans ses tentatives pour améliorer la situation.

3 Mesures que les organes directeurs sont invités à prendre

Les organes directeurs sont invités à:

- a) prendre note des renseignements contenus dans le présent document; et
- b) déterminer quelles mesures peuvent, le cas échéant, être prises pour que les États Membres du Fonds de 1992 et les anciens Membres du Fonds de 1971 soumettent leurs rapports sur les hydrocarbures en souffrance.

ANNEXE

État	Nombre total de rapports en souffrance	Quantités indiquées dans les rapports les plus récents (en tonnes)	Années pour lesquelles aucun rapport n'a été soumis	
			Fonds de 1971	Fonds de 1992
Gabon	16	420 099	1988-2001	2002-2003
Sierra Leone	12	Aucun rapport reçu	1992-2001	2001-2003
Albanie	9	Aucun rapport reçu	1993-2001	
Nigéria	8	754 106	1986, 1997-2001	2002-2003
Bahreïn	7	0	1997	1997-2003
Mauritanie	7	Aucun rapport reçu	1995-2001	
République dominicaine	5	Aucun rapport reçu		1999-2003
Guyana	5	Aucun rapport reçu	1997-2001	
Comores	4	Aucun rapport reçu		2000-2003
Géorgie	4	Aucun rapport reçu		2000-2003
Bénin	3	0	1999-2001	
Cambodge	3	Aucun rapport reçu		2001-2003
Djibouti	3	0	2001	2001-2003
Dominique	3	Aucun rapport reçu		2001-2003
Maroc	3	6 674 608		2001-2003
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	3	Aucun rapport reçu		2001-2003
Bahamas	2	1 761 493		2002-2003
Colombie	2	981 806		2002-2003
Congo	2	Aucun rapport reçu		2002-2003
Guinée	2	Aucun rapport reçu		2002-2003
Panama	2	1 651 330	1998	2003
Algérie	1	528 000		2003
Argentine	1	10 822 609		2003
Cap-Vert	1	Aucun rapport reçu		2003
Grèce	1	21 800 950		2003
Grenade	1	0		2003
Inde	1	89 118 624		2003
Indonésie	1	12 006 831	1998	
Koweït	1	0	2001	
Trinité-et-Tobago	1	4 703 135		2003
Turquie	1	23 448 215		2003
Émirats arabes unis	1	0		2003